

**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Personne à contacter: ANTOINE DEPIERREUX, Electricité

• Nos coordonnées
Rapport N°: GEM/16/14735497/00/FR/000

Réf. contrat: 1143601/1000

• Vos coordonnées
Réf: /

• Données d'intervention
Lieu: FRITERIE L'ENTRACTE
Rue Albert 1er, 113
6240 Farciennes
Date: 13/02/2024
Effectuée par: LEFEBVRE BRYAN / MPI

Mme
Rue Albert 1er,
6240 Farciennes
Belgique

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

INSTALLATION : Friterie l'entracte

NOTE 1 : Nous attirons votre attention sur le Livre IV du Code du bien-être au travail qui définit les prescriptions minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements de travail existants (machines, appareils, outils ou installations), en tenant compte de l'état d'évolution de la technique.

Ceci inclut l'équipement électrique des machines et les installations électriques. Le contrôle suivant les exigences minimales pour les équipements électriques des machines n'est pas compris dans ce rapport

*NOTE 2 : Nous attirons votre attention sur le Code du bien-être au travail (Livre III : Lieux de travail, Titre 2 : Installations électriques) et les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail.
Nos services sont à votre disposition pour des informations additionnelles.*

BASE DE L'EXAMEN

Le contrôle a été effectué selon les prescriptions suivantes:

- RGIE - ARRÊTÉ ROYAL DU 08/09/2019 ÉTABLISSANT LE LIVRE 1 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION, LE LIVRE 2 SUR LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION ET LE LIVRE 3 SUR LES INSTALLATIONS POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (M.B. 28/10/2019)

RUBRIQUES DU RAPPORT

- I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES ET INFORMATIONS GENERALES
- II. MESURES / ESSAIS
- III. INFRACTIONS
- IV. REMARQUES
- V. TABLEAUX

CONCLUSION

- L'installation électrique dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies ci-avant. Nous restons à votre disposition pour un nouveau contrôle, après que les travaux nécessaires pour mettre l'installation en conformité auront été exécutés.

Ir F. Dewint
Directeur Général

Date d'émission : 13/02/2024

Nombre de pages : 5

Annexe(s) : /

Distribution : or. 1
cc. /



I. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET INFORMATIONS GENERALES

1. Généralités

Type d'installation électrique

Livre 1 (AR 08/09/2019 - MB 28/10/2019) : Installations électriques non-domestiques à basse tension et à très basse tension

Schémas de mise à la terre :

Schéma TT

Lieu(x)/transfo / Source

Compteur n°: 20323182, In : 51A

Tension(s) de service :

Tension de service : 3x 230V

Lieu(x)

2. Facteurs d'influences externes

Le document des influences externes n'a pas pu nous être fourni ; voir rubrique 'Infractions'.

3. Description

Schémas des circuits : à prévoir.

Plans de position : Dérogation Partie 8.

Plans de position des prises de terre : Dérogation Partie 8.

Liste des voies d'évacuation / lieux à évacuation difficile : à prévoir.

Analyse des risques des installations de sécurité et/ou critiques : à prévoir.

Liste des installations de sécurité et/ou critiques : à prévoir.

Plan des installations de sécurité et/ou critiques : à prévoir.

Application des dérogations de la Partie 8.

4. Informations générales

Les informations reprises ci-après concernent les installations électriques non-domestiques lorsque celle-ci sont contrôlées sur base de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 ("RGIE", Livre 1, 2 ou 3 suivant cas), voir rubriques "Base de l'examen" et "Caractéristiques techniques et informations générales". Ces informations portent sur le rappel de certaines prescriptions. L'ensemble des prescriptions sont à consulter dans l'arrêté royal.

Conformément au "RGIE", le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu entre autres:

- de mettre à la disposition de l'organisme agréé les documents visés à la section 3.1.2. du "RGIE" et tout autre document nécessaire au contrôle de conformité ou à la visite de contrôle;
- de s'assurer que:
 - o les contrôles de conformité dont question au chapitre 6.4. du "RGIE" ont été exécutés;
 - o les visites de contrôle périodiques dont question au chapitre 6.5. du "RGIE" ont été exécutées;
 - o les contrôles de conformité et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations.
- de constituer le ou les dossier(s) de l'installation électrique.

Les différents documents dont il est fait mention dans le "RGIE" seront classés dans le dossier de l'installation électrique (schémas, plans, documents divers tels que les analyses des risques, etc.).

Les schémas, plans et documents reprennent de manière univoque le numéro, la version et la date de la version (section 3.1.2. des Livres 1 et 2).

Le dossier de l'installation électrique comportera également le rapport de contrôle de conformité ainsi que le dernier et l'avant-dernier rapport de la visite de contrôle.

Après toute modification importante ou extension importante, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant devra faire réaliser un nouveau contrôle de conformité.

Lorsque des documents, dont référence dans notre rapport, ont été mis à jour ou modifiés après notre visite, nous vous prions de présenter systématiquement les nouveaux documents lors de notre prochain contrôle.

Nos contrôles ne portent que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Les documents pour lesquels il est mentionné "à prévoir" dans la rubrique précédente, sont à établir et à présenter lors du prochain contrôle. Il en est de même pour les informations et les documents manquants éventuellement mentionnés dans les rubriques "Infractions" et/ou "Remarques". Lors de ce prochain contrôle, il est donc possible que des infractions ou remarques complémentaires apparaissent.

Les modifications apportées à l'installation électrique en vue de résoudre certaines infractions ou remarques pourraient, dans certains cas, également engendrer d'autres infractions ou remarques.

Les éventuelles analyses des risques et les documents qui découlent de ces analyses des risques (comme par exemple la liste des installations de sécurité et/ou critiques, la liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile, etc.) sont établis par le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique, et ceci sous sa responsabilité. Les analyses des risques mentionnent clairement les mesures de prévention à mettre en œuvre.



II. MESURES ET ESSAIS

1. Dispositifs de mise à la terre

Une boucle de terre

Mesure déconnectée : 15,95Ω

Emplacement du sectionneur de terre : Près du compteur

2. Mesures d'isolement

Toutes les mesures d'isolement ont donné des valeurs suffisantes à l'exception des infractions mentionnées.

3. Appareils de mesure

Appareils de base dont l'agent est titulaire.

4. Divers

Néant

III. INFRACTIONS

Généralités

- 1569 Prévoir le(s) document(s) des influences externes présentes dans l'installation (L1: 3.1.2.1.b., 9.1.6.; L2: 3.1.2.1.; 9.1.5.; L3: 9.1.5.).
- 1525 La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile de l'installation est à prévoir (L1-L2-L3: 3.1.2.).
- 1550 Installations de sécurité : la liste des installations de sécurité est à prévoir (L1: 5.5.; L3: 5.6.).
- 1553 Installations de sécurité : le(s) plan(s) des installations de sécurité est (sont) à prévoir (L1: 5.5.; L3: 5.6.).
- 1560 Installations critiques : la liste des installations critiques est à prévoir (L1: 5.6.; L3: 5.7.).
- 1563 Installations critiques: le(s) plan(s) des installations critiques est (sont) à prévoir (L1: 5.6.; L3: 5.7.).

Installation

- 1091 Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.
Prise face aux chambres froide

TGBT

- 1501 Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3) (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).
- 1405 L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités (L1: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.; L3: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.).
Différentiel 30 mA
- 1059 Lors de notre contrôle, des échauffements ont été constatés dans votre installation électrique.
Nous vous conseillons de faire appel à nos services pour réaliser un contrôle thermographique afin de vous aider à limiter les risques d'incendie et de coupure intempestive.
Sur VOB qui alimente le 30 mA
- 1412 La protection différentielle est mise hors service ou enlevée, à revoir (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.).
Le différentiel 300 mA ne déclenche plus lors du test (bouton test + RCD)
- 1104 La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 Ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.2.).

IV. REMARQUES

Néant

V. TABLEAUX

Néant